

**SOMMAIRE RAA SPECIAL N°6 –
EN DATE DU 22 MAI 2015**

DDCSPP

- ARRÊTÉ N° DDCSPP2B/CS/N° 08 AUTORISANT L'ORGANISATION DE LA « MONTÉE HISTORIQUE DE MOROSAGLIA » EN DATE DU 22 MAI 2015



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE COHESION SOCIALE

Dossier suivi par : H.CADOT/E.PUCCI
Tel : 04 95 58 50 80
Télécopie : 04 95 34 88 72
Mel : herve.cadot@haute-corse.gouv.fr

Arrêté N° : DDCSPP2B/CS/N° 08
en date du 22 MAI 2015

autorisant l'organisation de la
« Montée Historique de Morosaglia »

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code de la route et notamment les articles R411-29 à R411-32 ;
- VU** le Code du sport et notamment les articles R331-6 à R331-45 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté N° 1379 du 27 avril 2015 du Président du Conseil Départemental de la Haute-Corse portant interdiction de la circulation et du stationnement des véhicules sur la RD 71 DU PK 75,520 PONTE-LECCIA au PK 86, 150 COL DE SERNA ;
- VU** l'autorisation départementale de Monsieur le Conseiller Départemental du Canton de Castifao Morosaglia,
- VU** l'autorisation municipale de Monsieur le maire de Morosaglia ;
- VU** la demande présentée par l'Association « Squadra di u Centru » en vue d'organiser le Dimanche 24 mai 2015 une concentration de véhicules automobiles dénommée « Montée Historique de Morosaglia » ;
- VU** les avis de Messieurs le Commandant du Groupement du Gendarmerie de la Haute-Corse, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Corse ;
- VU** l'avis de la section spécialisée de la Commission Départementale de Sécurité Routière de Haute-Corse en date du 18 juin 2014 ;
- VU** l'attestation d'assurance des assurances THOMAS Thierry à LANGRES, la convention passée avec la société d'ambulance, l'attestation du Docteur Clément FILIPPI ;
- VU** la liste des jalonneurs de parcours ;
- SUR** proposition du Directeur de Cabinet de la Préfecture de Haute-Corse ;

ARRETE

Article 1er : L'Association « Squadra di u Centru » est autorisée à organiser, le Dimanche 24 mai 2015, dans les conditions définies par le présent arrêté, une concentration de véhicules automobiles dénommée « Montée Historique de Morosaglia ».

HORAIRES :

de 7 H 30 à 19 H 00

- Article 2 :** Les organisateurs devront :
- rappeler aux participants
 - * **que la manifestation ne constitue en aucun cas une course automobile et qu'ils doivent adapter leur vitesse en conséquence ;**
 - * **qu'ils doivent respecter strictement le code la route sur tous les itinéraires de liaison**, notamment en ce qui concerne les limitations de vitesse ;
 - éviter les arrêts de véhicules sur la chaussée ou aux intersections afin de prévenir tout encombrement et donc toute gêne à la circulation des usagers de la route ;
 - mettre en place une signalisation très visible, afin d'informer les autres usagers et les riverains de la fermeture de la route ;
 - sécuriser les accès aux propriétés privées et les axes coupant le parcours ;
 - solliciter systématiquement les secours en cas d'accident ;
 - interdire la circulation et le stationnement dans les deux sens, sur le tronçon prévu de la RD 71 au moins une heure avant le départ et jusqu'à la fin des montées ;
 - prévoir toutes dispositions pour ordonner le stationnement des spectateurs et l'interdire dans les zones présentant des risques ;
 - s'assurer que le traçage éventuel des marques sur la chaussée se fera avec de la peinture blanche biodégradable en bombe traceur temporaire ;
 - remettre en état les lieux après l'épreuve (nettoyage de chaussée et abords notamment).

- Article 3 :** la sécurité de la manifestation est assurée par :
- le Docteur Clément FILIPPI rompu aux techniques d'urgence,
 - un véhicule sanitaire équipé pour la réanimation fourni par la SARL AMBULANCES IMPERIALES 20218 PONTE-LECCIA.
- Ce dispositif restera en place pendant toute la durée de l'épreuve. Tout changement sera immédiatement signalé à l'autorité administrative.

- Article 4 :** Les moyens matériels et humains prévus devront être présents pour toute la durée de la manifestation. Dans l'hypothèse où ces moyens viendraient à quitter la manifestation sans être remplacés, celle-ci devra être arrêtée.

- Article 5 :** En cas d'incident constaté, le Commandant du Groupement de Gendarmerie adressera au Préfet, à la fin de la manifestation, un rapport détaillant les conditions d'organisation et de déroulement de cette dernière.

- Article 6 :** Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Corse, le Président du Conseil Départemental de la Haute-Corse, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Corse, l'organisateur, le Maire de Morosaglia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet,

Signé

Alexandre SANZ